

## Communiqué de presse

Le maire de La Roque sur Cèze vient de décider de réactiver son arrêté pris le 12 mai 2003. Cet arrêté stipule que les activités ludiques et nautiques de baignade, natation, sauts, plongeurs etc sont interdites. Le maire décide de renouveler cette interdiction pour une durée indéterminée.

La baignade est donc interdite dans la Cèze sur la commune de La Roque sur Cèze 50 mètres en amont de la première ligne de vie qui se situe en aval du pont Charles Martel et sur l'ensemble de la plage communale rive droite. Celle-ci est enclavée depuis quelques semaines par le nouveau propriétaire des rochers attenants aux cascades du Sautadet, qui a fermé l'accès au moyen de fil de fer et qui a décidé de faire payer les visiteurs pour accéder à ladite plage communale qu'il tente de s'approprier.

De ce fait, nombre de personnes ne souhaitant pas payer pour accéder à la plage où ils ont pour beaucoup d'entre eux leurs habitudes, traversent maintenant la rivière via la « digue » pour accéder à la rive gauche de la Cèze, ce qui est formellement interdit car extrêmement dangereux. Toute glissade peut entraîner la personne vers les cascades et les marmites, et la noyade est alors quasiment assurée.

Cet arrêté municipal est provisoire, nous ne souhaitons pas priver trop longtemps les visiteurs de baignade par ces moments de grande chaleur. Depuis des décennies les touristes et habitants locaux empruntent ce passage sur les rochers pour se rendre sur notre plage. La levée de l'interdiction vous sera communiquée dès l'accès à la plage revenu à la normale.

